



## ÉDITORIAL

### LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : UNE BOUFFÉE D'AIR POUR LE SECTEUR DU BÂTIMENT

**E**n pleine crise du secteur de la construction, la rénovation énergétique des bâtiments en France se profile comme une véritable planche de salut. Alors que les nouvelles constructions peinent à trouver preneur, la rénovation des bâtiments existants, et plus particulièrement leur mise à niveau énergétique, connaît un essor sans précédent.

Avec des dispositifs comme MaPrimeRénov' et les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) l'État encourage les propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation énergétique. Ces incitations financières, couplées à une prise de conscience environnementale croissante, stimulent la demande pour des bâtiments plus performants sur le plan énergétique.

En somme, la rénovation énergétique des bâtiments en France s'impose comme un marché porteur et résilient face à la crise. Pour les professionnels du Bâtiment, il est temps de saisir cette opportunité, de développer leurs compétences et de s'adapter aux nouvelles exigences du marché. La transition énergétique est en marche et elle ouvre des perspectives inédites pour l'ensemble de la filière.

La FFB Grand Paris Ile-de-France est à vos côtés pour répondre à ces défis et met à disposition de ses adhérents [un dossier](#) sur les différentes aides à la rénovation énergétique et [une infographie](#) résumant le fonctionnement de MaPrimeRénov'.



■ **MANDATS DE LA FAMILLE «PRÉVENTION - SANTÉ AU TRAVAIL»** p. 02  
Gérard Pulliat, chef de file de la famille nous parle de son mandat à la CRAMIF.

■ **PARTAGE DE LA VALEUR** p. 02  
Soyez prêts pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 !  
Certaines entreprises, qui ne sont pas tenues de mettre en place le régime de la participation, vont devoir instaurer un dispositif de partage de la valeur.

Pour aller plus loin, l'association RÉNOVACTIF accompagne et forme les entreprises du Bâtiment aux différents enjeux du marché de la rénovation énergétique. Une nouvelle session de formation, financée par Constructyts, débutera en mars 2025.

Enfin, le 10 décembre 2024 à 17 h se tiendra à la FFB Grand Paris Ile-de-France le troisième RÉNOVACTIF Meeting. Un événement ouvert à tous les adhérents réunissant les principaux acteurs du marché, pour discuter et faire le point sur les différents enjeux de la rénovation énergétique. Un grand témoin conclura par une conférence sur les enjeux du secteur et le rôle des entreprises. ▶

» POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONTACTER :  
Rosa Maria DILENGITE • [dilengiterm@grandparis.ffbatiment.fr](mailto:dilengiterm@grandparis.ffbatiment.fr) • 07 88 98 26 99



**Bertrand DEMENOIS**  
Vice-président en charge  
des affaires environnementales  
Président de l'association RÉNOVACTIF

**FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE**  
CHAMBRES ET SYNDICATS PROFESSIONNELS

## Sommaire

■ **CEE** p. 03  
Renforcement de contrôle des opérations de rénovation dans le résidentiel collectif  
Cette nouvelle fiche prévoit un contrôle de tiers sur les travaux, afin de limiter et réprimer les fraudes.

■ **INTÉRÊTS MORATOIRES** p. 03  
Baisse du taux  
Le taux unique des intérêts moratoires applicable à tous les contrats de la commande publique, baisse légèrement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

■ **SALARIÉ ÉTRANGER** p. 03  
Vigilance à l'embauche !  
L'embauche d'un salarié de nationalité étrangère nécessite une vigilance plus importante de la part de l'employeur que pour les salariés de nationalité française.





## ■ SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

### Un équilibre entre ville et nature

Après un travail qui a duré trois ans, l'élaboration du nouveau Schéma Directeur de la Région Ile-de-France-Environnemental a vu le jour. Ce nouveau plan d'urbanisme régional vise à la sobriété foncière, avec une baisse progressive de l'artificialisation des sols, ainsi qu'au polycentrisme, dans l'objectif de créer une région où tous les équipements seront accessibles à moins de 20 minutes. ►

►► CONTACT • Rosa Maria DILENGITE  
dilengitem@grandparis.ffbatiment.fr • 07 88 98 26 99

## ■ MARCHÉS PUBLICS

### Modification substantielle d'une offre

Un candidat a présenté une offre irrégulière et suite à la demande de régularisation de l'acheteur public a soumis une nouvelle offre avec une augmentation de 10 % du montant initial de l'offre. La Cour administrative d'appel de Paris a jugé, le 5 juillet 2024, que cette nouvelle offre constituait une modification substantielle de l'offre initiale et qu'elle aurait par conséquent dû être écartée par l'acheteur public. ►

►► CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

## ■ PRESCRIPTION DÉCENNALE

### Le rejet d'une requête devant le tribunal administratif

Dans un arrêt rendu le 7 juin 2024, le Conseil d'État rappelle que le délai décennal est interrompu uniquement si le maître d'ouvrage cite expressément les désordres de nature décennale imputables aux constructeurs dans l'assignation. À défaut, le délai n'est pas interrompu pour ces désordres et l'assignation interruptive de délai ne peut être invoquée en présence d'un jugement devenu définitif rejetant la demande du maître d'ouvrage. ►

►► CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

## ■ MANDATS DE LA FAMILLE « PRÉVENTION - SANTÉ AU TRAVAIL »

### Gérard Pulliat, chef de file de la famille nous parle de son mandat à la CRAMIF

La Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) est un organisme de sécurité sociale paritaire qui a notamment pour mission le versement des prestations, la prévention des risques professionnels ou encore le calcul du taux de cotisation applicable aux entreprises. Dans le domaine de la prévention, les missions de la CRAMIF s'articulent autour de 4 instances.

La Commission régionale des accidents du travail et des maladies professionnelles (CRATMP) développe ou coordonne la prévention des risques et concourt à l'application des règles de tarification des AT/MP\* et à la fixation des tarifs.

Le Comité technique régional du bâtiment (CTR N°2)

analyse les risques professionnels en région (statistiques, enquêtes AT/MP, etc.) et suit les actions du Service Prévention (aides financières, rapport annuel d'activité, etc.).

La Commission paritaire permanente de tarification (CPPT) joue un rôle important en termes d'injonction et majoration de cotisations AT/MP des entreprises du BTP. En effet, lorsqu'un contrôleur de sécurité ou un ingénieur-conseil estime qu'une entreprise ne répond pas aux exigences de sécurité de la Profession, la caisse peut demander à majorer son taux de cotisation AT/MP. La CPPT défend les entreprises si des pénalités sont prononcées contre elles à la suite d'une injonction et qu'elles risquent une majoration de la cotisation AT/MP. C'est un rôle majeur puisque la décision peut entraîner une augmentation de la cotisation (de 25 % à 200 %). Bien entendu, si le risque est caractérisé pour les salariés, la majoration sera votée. Il

est par ailleurs possible pour les entreprises de constituer un dossier de minoration (bonus/malus). Les bonnes pratiques peuvent donc être récompensées !

La Commission temporaire de prévention (CTP) élabore des recommandations, des notes techniques ou des guides, adaptés aux entreprises du Bâtiment.

Je terminerai en présentant le Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) destiné à prévenir trois facteurs de risques ergonomiques : les manutentions manuelles de charge, les postures pénibles et les vibrations mécaniques.

La subvention finance des équipements, des diagnostics ou des formations ; soutient des actions de sensibilisation

aux facteurs de risques ergonomiques ; participe aux aménagements de postes de travail et à la prise en charge des frais de personnel dédiés à un préventeur.

Profitez vite de cette aide en vous connectant sur le site [net-entreprises](http://net-entreprises.com) (compte AT-MP) avant le 31 décembre 2024.

En conclusion, ma mission est de contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels dans nos entreprises pour que les situations dangereuses pour les salariés et donc les accidents soient limités au maximum !

Pour en savoir plus, retrouvez [L'infographie](#) réalisée sur le mécanisme de la majoration du taux AT/MP et [la Note](#) « Majoration du taux AT/MP par la CRAMIF : comment réagir ? » ►

(\* ) Accidents du travail/maladies professionnelles

►► CONTACT • Katia TARDIEU  
tardieuk@grandparis.ffbatiment.fr • 06 47 91 70 26



## ■ PARTAGE DE LA VALEUR

### Soyez prêts pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 !

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les entreprises d'au moins 11 salariés réalisant un bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires pendant trois exercices consécutifs et qui ne sont pas tenues de mettre en place le régime de la participation, devront instaurer un dispositif de partage de la valeur au titre de l'exercice suivant. Afin de remplir cette nouvelle obligation, les employeurs concernés doivent, au titre de l'exercice suivant les trois exercices sur lesquels la condition de bénéfice a été réalisée :

• soit verser une prime de partage de la valeur ;

• soit mettre en place un régime de participation ou d'intéressement ;

• soit abonder un plan d'épargne salarial (PEE, PERCO ou PERE-CO, le cas échéant interentreprises).

Enfin, les entreprises dans lesquelles un de ces dispositifs de partage de la valeur mobilisables est mis en œuvre

et appliqué au titre de l'exercice considéré sont réputées avoir satisfait à leur obligation. Elles n'auront donc pas à mettre en place un nouveau dispositif de partage de la valeur. ►

►► CONTACT  
Direction des Affaires Sociales • 01 40 55 11 10





## ■ LICENCIEMENT À LA SUITE D'UN AT/MP

### Le cas de la **cessation totale d'activité**

**D**urant un arrêt de travail d'origine professionnelle, l'employeur peut licencier le salarié « en cas d'impossibilité de maintenir le contrat de travail pour un motif étranger à l'accident ou à la maladie ». Sur le sujet, la Cour de cassation a précisé, dans un arrêt du 11 septembre 2024, que « dès lors que la cessation d'activité est réelle et qu'elle rend impossible la poursuite du contrat de travail, la résiliation de ce contrat n'est pas contraire aux dispositions [...] du Code du travail relatives au licenciement d'un salarié pendant une période de suspension consécutive à un accident du travail ».

Cela signifie que, la cessation totale et définitive de l'activité de l'entreprise vaut impossibilité de maintenir le contrat de travail et justifie, par conséquent, la rupture résultant de l'adhésion au contrat de sécurisation professionnelle (CSP) sans que l'employeur n'ait d'autre élément à produire. Toutefois, il devra veiller à mentionner explicitement le motif économique de la cessation totale et définitive d'activité de l'entreprise dans le document écrit qu'il est tenu d'adresser au salarié au plus tard à la date d'acceptation du CSP. ▶

» CONTACT

Direction des Affaires Sociales • 01 40 55 11 10

## ■ CEE

### Renforcement de **contrôle des opérations de rénovation** dans le **résidentiel collectif**

**U**n arrêté publié le 17 septembre a substitué la fiche d'opération BAR-TH-145, dédiée à la rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif en France métropolitaine, par une nouvelle fiche numérotée BAR-TH-177. Cette nouvelle fiche prévoit un contrôle de tiers sur les travaux, afin de limiter et réprimer les fraudes. Par ailleurs, la formule utilisée pour calculer le montant des CEE est désormais déterminée en fonction d'un forfait fixe par mètre carré. Le critère d'éligibilité reste en revanche le même, c'est-à-dire un gain d'au moins 35% en énergie primaire. La nouvelle



fiche s'applique aux opérations engagées à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024. ▶

» CONTACT • Rosa Maria DILENGITE  
dilengitem@grandparis.ffbatiment.fr • 07 88 98 26 99

## ■ EXPERTISE JUDICIAIRE

### L'opposabilité d'un rapport à un tiers est **soumise à conditions**

**L**orsque la solution du litige dépend d'une analyse technique, une expertise judiciaire peut être demandée. Cette expertise éclaire le juge sur une question purement technique et l'aide à rendre sa décision. Dans un arrêt rendu le 23 novembre 2023, le juge considère que le rapport d'expertise n'est pas opposable à un tiers s'il n'a pas



été destinataire du rapport d'expertise par l'expert et que le rapport n'est pas « corroboré par d'autres éléments de preuve » et ce, quand bien même ce tiers aurait assisté aux opérations d'expertise en tant que représentant d'une autre partie. ▶

» CONTACT

Conseil Juridique • 01 40 55 10 71



## ■ PRO BTP

### Faites connaître à vos salariés **l'action sociale** !

**T**out salarié du Bâtiment peut avoir besoin d'un secours financier ponctuel, quelle que soit sa nature (dépendance, travaux de logement imprévus, formation qualifiante pour retrouver un emploi, etc.). Le service d'action sociale de PRO BTP est à leur disposition pour les conseiller. La commission sociale examinera avec attention la difficulté rencontrée et pourra décider d'une aide financière.

Pour cela, s'adresser au service [Action sociale](#) de la [direction régionale](#). ▶

» CONTACT

Direction des Affaires Sociales • 01 40 55 11 10

## ■ INTÉRÊTS MORATOIRES

### Baisse du **taux**

**L**e taux unique des intérêts moratoires applicable à tous les contrats de la commande publique, baisse légèrement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il était de 12,5% jusqu'au 30 juin, et est passé à 12,25% au 1<sup>er</sup> juillet et cela jusqu'au 31 décembre 2024. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

## ■ SALARIÉ ÉTRANGER

### Vigilance à **l'embauche** !

**L**'embauche d'un salarié de nationalité étrangère nécessite une vigilance plus importante de la part de l'employeur que pour les salariés de nationalité française. En effet, l'embauche d'un salarié, qu'il soit ressortissant ou non de l'Union européenne suppose, que ce dernier soit titulaire de certains documents qui l'autorisent à séjourner et/ou à travailler sur le territoire français afin que l'employeur puisse valablement procéder à son embauche. C'est pourquoi la Direction des Affaires Sociales de la FFB Grand Paris Ile-de-France accompagne les entreprises adhérentes sur ces questions. ▶

» CONTACT

Direction des Affaires Sociales • 01 40 55 11 10



Baptiste Girault (au centre).



## WORLD SKILLS Médaille d'excellence pour la métallerie française

La finale internationale de la 47<sup>ème</sup> édition de la compétition internationale des métiers WorldSkills s'est tenue du 10 au 15 septembre 2024 à Eurexpo à Lyon. 1 500 compétiteurs venus de 65 pays et représentant 64 métiers se sont mesurés au cours d'épreuves très techniques. Les résultats sont tombés au cours de la cérémonie de clôture le 15 septembre. Pendant les trois jours et demi de compétition, le représentant de la métallerie française est resté très concentré sur la pièce à réaliser : un « ventilateur éolien »

avec différentes techniques de soudage et trois métaux (acier, aluminium, inox). Sixième sur les 13 candidats, Baptiste Girault a reçu 707 points sur 800. En marge de la compétition, l'Union des métalliers était présente aux côtés de son candidat sur l'espace « Try a Skill ». Plusieurs centaines de jeunes lycéens, collégiens, primaires accompagnés de leurs professeurs sont venus découvrir la métallerie en participant à une animation ludique : le montage d'un escalier hélicoïdal. ▶

» CONTACT • Samia MESSACI  
messacis@groupe-metallerie.fr • 06 30 14 45 33

## NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS ET PRATIQUES Recyclage, réemploi, réparation et tri

L'urgence écologique transforme profondément les relations commerciales et les pratiques au sein de notre secteur, portée par un nouveau cadre réglementaire avec des contraintes évolutives.

Les exigences environnementales, tant des clients que des partenaires, se font de plus en plus pressantes. Pour accompagner les entreprises dans cette adaptation, la CSEEE organise une matinée dédiée aux professionnels. Lors de cet



événement, fabricants et distributeurs de matériel, ainsi que des représentants de l'éco-organisme Ecosystem, feront un état des lieux des obligations réglementaires et présenteront les meilleures pratiques à adopter sur le terrain.

Date : 5 novembre, de 9h à 12h. Inscription réservée

aux professionnels. ▶

» CONTACTS  
Xavier HORNUNG • x.hornung@cseee.fr  
Patrick DEBELUT • p.debelut@cseee.fr

## PROFESSIONNELS DU BOIS Nouveau binôme à la tête de la Chambre

Sébastien Méha et Mathieu Flageul-Berthelot ont été élus président et premier vice-président le 17 septembre. Ils succèdent respectivement à Patrick Maillard et Cédric Lachaumette qui achevaient leur second mandat de trois ans. Sébastien Méha, 50 ans, dirige depuis 2009 l'entreprise Méha basée à Valenton. Mathieu Flageul-Berthelot, 28 ans, dirige depuis 2021 l'entreprise Atelier Paris Menuiserie basée à Clichy. ▶

» CONTACT • Olivier BARBRY • barbry@cpb.ffbatiment.fr • 01 40 55 14 55



Mathieu Flageul-Berthelot, Patrick Maillard, Cédric Lachaumette et Sébastien Méha.



## CLUB SANTÉ SÉCURITÉ Travaux de Copropriété : tout le monde en sécurité !

Si elle reste de la responsabilité de l'entreprise, l'organisation d'un chantier en copropriété nécessite également l'implication du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre. Sur des aspects comme la présence de plomb ou d'amiante, ou encore au niveau de l'accueil des salariés sur le chantier, le rôle du client aux côtés de l'entreprise est essentiel pour le bon déroulement du chantier. C'est pourquoi, une table ronde vous est proposée le mercredi 27 novembre à 10h. Elle regroupera entreprises et donneurs d'ordre pour échanger sur ces sujets, prévention, réglementation et bonnes pratiques. Un événement du Club santé sécurité inter-chambres syndicales, GCCP, GESTES, Pôle Construction, SFECE et OPPBTP, avec l'intervention de représentants de l'UNIS et de la FNAIM. ▶

» CONTACT • GESTES  
kabaselek@gestes.ffbatiment.fr • 01 40 55 12 00



# la lettre

N°384 Octobre 2024

FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE  
10 rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17

☎ 01 40 55 10 00

✉ contact@grandparis.ffbatiment.fr

🌐 www.ffbatiment.fr/grand-paris-idf

📱 @FFBGrandParis

La Lettre du 10 est une publication mensuelle de la FFB Grand Paris Ile-de-France et ses Chambres professionnelles.

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION Sofy Mulle  
PHOTOS Adobe Stock, DR

COPYRIGHT FFB Grand Paris IDF- 2024

CRÉATION GRAPHIQUE  
manuelmoreau@icloud.com